



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2024

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BAUDOUI, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MICHEL, PATIN, PERROCHON, RIO.

MMES. AB DER HALDEN, BOURION, CONNETABLE, EL AMRI, PUYGUIRAUD, VASSEUR et VIEILLY.

Absents excusés : M. MARCHANDISE
Mme WETZ

Pouvoir : Mme WETZ à Mme PUYGUIRAUD
M. MARCHANDISE à M. ALLIRAND

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme CONNETABLE est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20h38, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation du nouveau conseiller Gérard PATIN, suite à la démission de M. VERENNEMAN. M. Le Maire salue l'engagement et le dévouement dont a fait preuve M. VERENNEMAN à travers ses différents mandats tant pour la commune que pour des syndicats et lui souhaite le meilleur pour le futur. Il rappelle que la fonction de maire est importante et marque une vie.

M. PATIN, nouveau conseiller, prend la parole pour se présenter et exprime le souhait d'intégrer la commission finance et urbanisme. Les nominations se faisant par vote lors d'un conseil municipal, il faut voir si les procédures en vigueur le permettent.

M. MICHEL salue également l'engagement et les actions de M. VERENNEMAN sur ses différents mandats.

M. le Maire informe le conseil municipal du décès de M. Laurent RICHARD, maire de Maule et vice-président du Conseil Départemental. Le Maire demande un instant de recueillement et d'hommage, au travers d'une minute de silence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 04 AVRIL 2024.

M. MICHEL demande quelle suite sera donnée au projet si le montant accordé par l'Etat concernant la subvention pour la DSIL ne correspond pas à l'attendu des 80 %. Le Maire répond que la commune ne pourra pas porter seule la dépense qui se monte à 627 288,00€ HT soit 752 745,60€ TTC et que, sans subvention, le programme ne pourra pas être réalisé.

DELIBERATION

DELIBERATION N° 2024/12 : mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics de la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle que la mise en place de cette prime est à l'initiative du gouvernement et précise les conditions du décret. Cette prime est uniquement liée au contexte inflationniste.

M. BAUDOUI encourage à voter pour la mesure car les fonctionnaires sont parmi les plus touchés par le contexte économique avec des grilles de rémunération souvent basses.

Mme VASSEUR, indique être aussi favorable à cette proposition. Elle trouve dommage qu'elle ne soit mise au vote que maintenant. Elle considère ce vote d'autant plus important que les agents sont en sous effectifs et donc que ce sera un geste bienvenu. Elle souhaiterait connaître le budget lié à cette prime.

M. le Maire rappelle que des postes sont effectivement ouverts pour la commune, tout en précisant que cette prime est liée à l'inflation et que le cadre, conditions de travail, etc. ne doivent pas être des considérants dans la prise de décisions.

Le montant total représente 6 768€ pour le budget de la commune pour 12 agents. Cela représente presque 1% de hausse applicable à la taxe foncière bâti.

M. PERROCHON précise que la présentation de cette délibération est réalisée dans les délais définis par la loi, sachant que le comité social territorial a donné un avis favorable le 6 mai 2024.

Mme VASSEUR précise que le comité social territorial se réunit à peu près tous les mois et aurait répondu plus tôt, s'il avait été saisi plus tôt

M. MICHEL rappelle qu'en ce moment est débattu la réforme de la fonction publique avec une prime au mérite. Mais souligne la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Le Maire déplore que cette demande vienne de l'Etat et fait porter le coût financier aux communes sans aide en contrepartie. Cela a un impact important sur les budgets des communes, illustration de la faiblesse de l'autonomie d'actions et de décisions laissée aux communes.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 mai 2024,

Le Conseil municipal décide à 17 voix pour et 2 abstentions (AB, JG) :

Article 1^{er} : Objet

d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de La Queue Lez Yvelines qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de La Queue Lez Yvelines proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de La Queue Lez Yvelines ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune de La Queue Lez Yvelines calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de La Queue Lez Yvelines proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (ou la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public).

Article 5 : Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, date retenue : juin 2024.

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants

DELIBERATION N° 2024/13 : Crédit d'emploi

Une candidate a été retenue pour occuper le poste administratif Enfance / Evènementiel / Communication vacant depuis le 1^{er} janvier.

Mme VASSEUR relève que le grade du nouvel agent est différent du prédécesseur. L'agent retenu est principal de 1^{ère} classe, l'agent précédent était sur un grade juste en-dessous principal de 2^{ème} classe mais c'est toujours un agent de catégorie C. Cela va occasionner un surcout budgétaire pour la commune et demande à un connaitre l'écart salariale que cela représente.

M. le Maire indique que le grade étant différent, la rémunération indiciaire le sera également, tout en précisant garder les données personnelles des agents confidentielles Face à la difficulté énoncée

précédemment d'avoir des postes vacants, il faut considérer comme une bonne nouvelle d'avoir trouvé un candidat. L'agent arrivera le 1^{er} août 2024.

M. RIO se félicite de l'arrivée de la nouvelle personne, et demande ce qu'il en est pour les services techniques. Le maire indique que la recherche est toujours active et que toutes les voies pour une intégration à long terme d'un agent sont considérées.

M. PATIN demande combien de candidature ont été reçues. Le Maire indique ne pas tenir un décompte, que majoritairement les profils sont éloignés des attentes et que la quantité n'est pas un gage automatique de qualité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 mars 2020 (délibération n°2020/08).

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, en raison de la candidature retenue pour le poste Enfance-Communication-Evènementiel,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de fonctionnaire de d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2024.,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2024/14 : Dérogation d'organisation du temps scolaire à 4 jours

Mme PUYGUIRAUD, adjointe à l'Enfance, indique cette décision doit être collégiale avec les conseils d'école. Comme c'est une dérogation il est redemandé régulièrement aux communes et aux écoles s'ils souhaitent maintenir ce fonctionnement.

Elle rappelle qu'à la rentrée 2018/2019, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, cette organisation avait été renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education nationale. Cette information a été communiquée à la commune et aux écoles le 2 mai 2024.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves en discuteront lors des conseils d'école, de juin. Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours, aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 8h30/11h30 et 13h30/16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce pour le maintien de la semaine à 4 jours, aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 8h30/11h30 et 13h30/16h30

DELIBERATION N° 2024/15 : Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025

Mme CONNETABLE, adjointe aux finances, indique que la commission Finances s'est réunie le 14 mai dernier et a proposé d'appliquer l'évolution de l'inflation (+3%) aux tarifs mentionnés. Elle précise que pour un enfant inscrit toute l'année, à toutes les activités périscolaires (en dehors des activités extrascolaires) cela reviendrait à une majoration de 63€ pour l'ensemble de la période scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/45 du 4 juin 2014 relatif à la mise en place du quotient familial sur les différentes activités périscolaires et de loisirs,

Vu la délibération n°2018/12 du 17 mai 2018 relatif à la mise en place du quotient familial pour les familles extérieures,

Vu la délibération n° 2023/16 du 09 juin 2023 fixant les tarifs périscolaires pour l'année 2023-2024, Considérant les enfants allergiques munis d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 1 abstention (PMM) et 1 voix contre (SV) :

- Décide de proposer les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2024-2025 :

Tarifs journaliers 2024/2025	Tarifs pleins 2023/2024	Tarifs pleins	Tarifs extérieurs
accueil du matin	3,00 €	3,10 €	4,10 €
temps du midi	5,50 €	5,70 €	6,70 €
accueil du soir	4,75 €	4,90 €	5,90 €
vacances et mercredi	27,50 €	28,35 €	52,30 €
repas adulte	4,50 €	4,65 €	
temps du midi PAI	2,25 €	2,30 €	3,60 €
vacances et mercredi PAI	24,50 €	25,25 €	48,70 €

Un abattement du tarif est appliqué en fonction du quotient familial (soit une application de 85, 65 et 50% du tarif plein pour les Laqueutois et une application de 85% du tarif plein pour les extérieurs).

- Précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut aider les familles en difficulté, ponctuellement ou non.

DELIBERATION N° 2024/16 : Participation financière pour la scolarisation à l'école maternelle et élémentaire d'enfants non domiciliés dans la commune.

Il est proposé que les tarifs mentionnés, suivent les évolutions de l'inflation (+3%).

Pour rappel, au vu des effectifs des écoles, il n'y a plus d'accueil d'enfant extérieur. Mais il reste 2 familles de Millemont scolarisées dans les écoles de la commune.

Nous avons aussi des enfants scolarisés en extérieur, essentiellement dans des classes spécialisées comme les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants des communes extérieures peuvent être scolarisés à l'école maternelle et élémentaire sous réserve de la signature d'une convention d'accueil avec la commune de résidence et dans la limite des places disponibles après inscription des enfants domiciliés à La Queue Lez Yvelines,

Vu la délibération du 13 juin 2005 fixant la participation des communes à la scolarisation d'enfants extérieurs à La Queue Lez Yvelines et autorisant le Maire à signer une convention d'accueil avec la commune de résidence,

Vu la délibération n° 2023/17 du 09 juin 2023 fixant à 660 € le montant de la contribution annuelle forfaitaire pour l'école maternelle et à 740€ pour l'école élémentaire l'année 2023-2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **fixer** par an et par enfant à compter de septembre 2024 :

- le montant de la participation forfaitaire à 680 €, pour l'école maternelle et à 760 € pour l'école élémentaire,
- d'indiquer que cette participation sera demandée aux communes du domicile de l'enfant,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024/17 : Tarifs horaires de location du Foyer de la Bonnette pour les structures y exerçant une activité régulière : Année scolaire 2024-2025

Mme CONNETABLE indique que la commission a proposé d'appliquer les évolutions de l'inflation (+3%) aux tarifs mentionnés.

Pour 2024/2025, il n'y a plus de tarif scène, celui-ci étant totalement décorrélé des coûts d'usage puisque l'accès à la scène occasionne l'usage de la salle rossignol en entier. Le nombre d'heures d'utilisation par les associations est de 69h/semaine.

M. MICHEL demande s'il est envisagé d'ouvrir les salles de la Bonnette le lundi. Le Maire indique que cette organisation n'est pas remise en cause pour le moment car il est constaté que cela permet si besoin d'intervenir techniquement ou de répondre à des demandes sans dérangement pour les associations.

M. MICHEL demande si la baisse de consommation des fluides énergétiques est connue et s'il est programmé une évolution des éclairages du foyer loisirs. Le Maire rappelle que la hausse des prix est toujours importante sur le gaz. En 2022 la molécule coutait 15€, en 2023 ce prix était multiplié par 6, en 2024 elle coûte 87€.

M. ALLIRAND, adjoint au cadre de vie, indique que le dossier de l'évolution des éclairages n'est pas mature pour l'instant.

M. BRETON rappelle que la commune ne bénéficie pas des tarifs réglementés, il y a une baisse en Kw mais pas en euros. Le SEY achète le gaz en amont donc la baisse ne se verra que dans les années à venir.

M. PATIN demande quelles sont les recettes par les Laqueutois, les extérieurs et les associations.

Mme CONNETABLE précise que les associations contribuent à hauteur d'environ 11 000€ et les locations aux particuliers environ la même somme. Soit 22 000€ en recette pour un coût de la Bonnette à 115 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de définir les tarifs pour permettre la location des locaux du Foyer de la Bonnette aux structures y exerçant une activité régulière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 3 contres (GP, SV, PMM) de fixer les tarifs horaires de location des salles du Foyer de La Bonnette, pour les structures habilitées par la commune y exerçant une activité régulière pour l'année scolaire 2024-2025 à :

Dénomination	2023-2024	Tarifs horaires 2024-2025
salle Rossignol (Salle de spectacle)	17,34	17,86
Scène	5,22	/

salle Rouge-gorge (Salle de réception)	4,23	4,36
salle Chandonneret (salle des arts)	1,97	2,03
salle Tourterelle (club photo)	2,31	2,38
salle Moineaux (salle des sports)	5,51	5,68
salle Mésange (salle de yoga)	3,53	3,64
salle Bergeronnette (nouvelle salle)	6,32	6,51

Pourront bénéficier du tarif horaire avec une facturation minimum de 4h les organismes suivants :

- les associations ou sous-section d'association ayant conclu une convention d'occupation des locaux du foyer pour des demandes supplémentaires, excepté pour :
- une représentation du spectacle de fin d'année,
- une séance de répétition dans la limite des créneaux disponibles,
- une assemblée générale par an,

- les associations à but humanitaire dans la limite de 12 jours par an, avec un forfait sur 8h (au-delà le tarif de location de salle aux Laqueutois s'applique), excepté pour une assemblée générale par an

-Une gratuité de prêt de salle s'applique pour les syndicats intercommunaux, EPCI et organismes où la municipalité est représentée pour leur réunion de bureau ou de commission

DELIBERATION N° 2024/18 : Dépôts sauvages – fixation du montant forfaitaire pour leur enlèvement.

Le Maire rappelle que ce sont les services techniques et l'ASVP qui doivent gérer ces problèmes.

Cette délibération permettra de faire payer les personnes responsables quand leur nom est connu.

Mme VASSEUR demande si des personnes ont déjà été identifiées. Le Maire répond que oui mais cela reste à la marge. L'an passé 3- 4 personnes ont pu être identifiées sur une quarantaine de dépôts effectués.

M. Patin demande si des zones de dépôt sont favorisées. Le Maire liste les différents points connus. Certains sont sur les communes limitrophes comme Millemont et Galluis ou sur des espaces privés.
MME VASSEUR demande s'il ne serait pas possible d'installer des caméras.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines,

Considérant qu'il est constaté la présence régulière de dépôts sauvages sur la voie publique portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis à disposition des habitants un service de collecte des encombrants et la possibilité de déposer en déchetterie,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés, de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant qu'en application du code de l'environnement, il convient d'assurer l'élimination des dépôts sauvages aux frais du responsable, et en cas de danger grave et imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Considérant qu'il convient de facturer ce coût aux frais du responsable,

Considérant qu'il y a lieu de garantir le cadre de vie de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : instaure un tarif forfaitaire pour l'enlèvement des dépôts sauvages, leur élimination et le nettoyage du site au frais du contrevenant.

Article 2 : applique par tranche de 4m3 le tarif forfaitaire d'enlèvement et d'élimination des dépôts sauvages du site, soit : **1 200€ pour 4m3** (comprenant l'enlèvement (main d'œuvre + benne), l'évacuation, les frais administratifs et de nettoyage)

Article 3 : met à la charge du contrevenant les frais conformément aux dispositions énoncées à l'article 2, et selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public. Le contrevenant sera averti par courrier du montant de la facturation, puis recevra un titre de recette.

Article 4 : la recette sera imputée au budget communal, chapitre 70, imputation 70878.

Article 5 : dit que ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

DELIBERATION N° 2024/18 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention (SB)

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOUR DE TABLE :

Communication : A. GONCALVES

Les ateliers compost ont eu lieu en mairie avec la création d'un composteur.

L'opération a bien fonctionné et une réflexion est portée pour renouveler ce genre de manifestation dans 6 mois ou un an. Le Maire indique avoir pu participer au premier atelier « théorique » et que les échanges entre participants et les informations communiquées furent de qualité. Un temps très agréable et instructif.

- Question d'une équipe engagée pour un village préservé :

« Lors du dernier conseil municipal, il a été annoncé que les panneaux d'affichage et d'information, que le panneau du journal électronique d'information pour la communication de la ville, notifié à la société Védiaud en 2021 allaient être démantelés sous peu. Qu'en est-il aujourd'hui ? Pouvez-vous communiquer des dates ».

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été précisé que cela se ferait cet été. Les échanges avec la société confirment, à ce jour, un planning sur le mois de juillet. Sucettes et panneau lumineux seront retirés, les abris-bus sont maintenus, sans contrat de publicité.

« Pourquoi avoir autorisé l'installation d'un grand panneau publicitaire au droit sur le pignon de l'immeuble à côté de l'entrée du garage automobile rue Nationale, alors qu'il avait été indiqué lors de la dernière réunion du conseil qu'il n'y aurait à terme plus de publicité de ce type conformément à la Charte du PNR de la Haute vallée de Chevreuse ? »

Le Maire souhaite, comme dit dans un précédent conseil, que la commune, dans les années à venir se dote d'un règlement local de publicité permettant de réglementer à ce moment-là la publicité et d'insérer au sein des documents d'urbanisme des règles en phase aussi avec l'appartenance à un PNR. Supprimer les sucettes et les affichages va dans ce sens.

Concernant le panneau mis en place, il est venu remplacer un existant, ce n'était qu'une maintenance. M. MICHEL remercie M. GONCALVES pour avoir assuré le suivi de sa demande relative au danger constaté lors de l'installation du panneau par l'entreprise.

M. GONCALVES, adjoint à la communication, indique que le prochain bulletin de cet été intégrera, comme depuis deux ans, le guide des associations et donc sa diffusion est prévue avant le forum.

Il informe également de la mise en place d'adresses mails fonctionnelles pour les adjoints.

Enfance : M. PUYGUIRAUD

Mme PUYGUIRAUD, adjointe à l'Enfance, indique que la kermesse organisée par les parents d'élèves aura lieu le 15 juin, pendant le week-end du solstice d'été. La commune apporte un support matériel et cela est géré en dialogue avec les délégués de parents organisateurs.

La voie devant l'école sera neutralisée sauf pour les riverains.

M. PATIN demande s'il y aura un arrêté de la commune pour fermer cette rue. Le Maire rappelle que pour toutes les rues où il y a une fermeture ou une circulation alternée, un arrêté est pris par la commune sauf sur les voies privées. Que ce soit une rue départementale ou communale. Dans le 1^{er} cas, on demandera l'avis du Département. De la même façon, quand le Département a besoin de couper une rue départementale, il doit demander un avis à la commune.

- Question d'une équipe engagée pour un village préservé :

« Quels sont les effectifs prévus pour la rentrée scolaire pour l'école maternelle et élémentaire ? » Mme PUYGUIRAUD indique que les effectifs prévisionnels, à ce jour, sont de 88 enfants à la maternelle et 186 enfants à l'élémentaire

Urbanisme et Patrimoine : J-M. ALLIRAND

M. ALLIRAND, adjoint au cadre de vie, informe que dimanche après-midi, une manifestation est organisée par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, à la salle des fêtes des Bréviaires. C'est un spectacle qui permet, avec beaucoup d'humour, d'envisager l'évolution du Parc jusqu'en 2041, date de fin de la nouvelle charte.

Il informe qu'un affaissement de trottoir s'est produit, vendredi dernier au niveau du 82 rue Nationale, il est sécurisé en attendant les travaux mais il faut identifier les causes. Le S.I.A.B. a été sollicité. Merci à la personne qui nous a alerté (Rappel du fonctionnement d'illiwap pour donner les alertes).

- Question d'une équipe engagée pour un village préservé :

« Monsieur le Maire, avez-vous avancé sur le devenir du lot [terrain (2900 m²) + maison + annexe], situé rue du Président Coty (à proximité du Groupe scolaire) ; merci de bien vouloir préciser :

- La nature de la future utilisation,

- Le coût estimé de la réhabilitation ou de la démolition/reconstruction

- Les sources de financement étudiées selon la réalisation retenue. »

L'acquisition de cette parcelle a pour but l'implantation d'une structure permettant l'accueil du centre de loisirs (péri/extrascolaire maternelle et élémentaire) afin de libérer les espaces contraints sur les écoles et ainsi envisager avec plus de sérénité le développement du village.

M. PATIN demande quelles infrastructures sont attendues (type terrain de basket, piscine, ...).

Le Maire indique que le cahier des charges est rattaché aux besoins d'un centre de loisirs accueillant le péri/extrascolaire et non pas un espace de loisirs type associatif ou foyer. Celui-ci levé, il faut passer par des diagnostics (sol, structure...) qui définiront des coûts et des contraintes. Le focus quotidien est actuellement sur le démarrage des deux projets école et centre-bourg et qu'il va falloir mandater un marché d'architecte par la suite.

M. MICHEL établit le constat que la municipalité avance très lentement sur ces programmes, alors qu'il considère que 2/3 ans suffisent pour des réalisations.

M. ALLIRAND rappelle que le programme de la cantine s'est déroulé sur 6 ans.

M. MICHEL indique qu'il faut avoir en tête que l'attribution des subventions de la Région a été décalée de près d'une année.

- Question d'une équipe engagée pour un village préservé :

« Lors de la cérémonie des vœux 2024, il a été annoncé que la commune avait été retenue pour le programme Village d'avenir, confirmé lors d'une réunion qui s'est tenu au foyer de La Bonnette le 22 avril dernier par Mme la Sous-préfète de Rambouillet. Pouvez-vous dresser la liste des projets qui seront proposés avant la fin du mandat en précisant leur calendrier de réalisation et leur part de financement communal ? »

Le Maire rappelle que la sous-préfète en charge de ruralité, qui vient juste d'être mutée en Guyane, avait expliqué que le programme village d'avenir n'était pas un programme de financement mais une assistance à l'ingénierie. Une personne en sous-préfecture fait le suivi pour les 16 communes, sur une base de 18/24 mois pour réfléchir ensemble sur des projets, des études, des audits.

La personne est arrivée au 1^{er} janvier. Il y a eu 3 rencontres. Elle suit des formations, elle rencontre les différents organismes. C'est un dispositif qui s'invente et va se créer au fur et à mesure.

Pour le moment ce programme favorise une ingénierie de diagnostics sur les évolutions de notre commune face à son développement récent, les évolutions réglementaires à venir (SDRIF-e, ZAN, ...). La commune a de nombreux besoins (liste à la Prévert). Le travail à réaliser est d'aller vers une démarche constructive posée dans une temporalité, avec priorisation, en rapport avec ces évolutions structurelles et les finances mobilisables.

M. MICHEL demande une réponse par oui ou non sur le dépôt des demandes de subvention sur le projet centre-bourg.

Le Maire répond que le travail d'élaboration des dossiers est toujours en cours en discussion avec le département et la Région et que la temporalité d'étude des demandes est à la main de ceux-ci. En conséquence, un dossier clos dans la demande n'est pas établi à ce jour mais cela ne retarde pas au regard des échéances le traitement des demandes. M. MICHEL retient donc que le dépôt définitif n'est toujours pas validé.

M. PATIN et M. MICHEL relèvent un manque de communication sur les projets en cours et leur planification. Qu'il faudrait la tenue de plus de commissions pour pouvoir en discuter.

M. ALLIRAND et M. GONTIER font remarquer que le taux de présence des conseillers de l'opposition à certaines de ces commissions pourrait être interrogé.

M. GONCALVES, adjoint à la communication, intervient auprès de M. PATIN concernant son attitude pour son premier conseil en notant par les interventions et les relances faites, une perception d'un état d'esprit polémique et souhaiterait savoir la posture qui veut être prise au sein du conseil municipal. M. PATIN indique qu'il lui semble normal de poser des questions.

M. GONCALVES redemande ses intentions à M. PATIN, qui ne répond pas à la question.

Evènementiel : P. VIEILLY

Mme VIEILLY, adjointe à la vie locale, indique qu'une nouvelle directrice a pris ses fonctions à la Barbacane et que le SIVU de la Barbacane propose un apéro-concert au printemps 2025.

Le Solstice d'été aura lieu du 15 au 22 juin avec : le feu d'artifice, la brocante (9h-18h), la caravane Ile de France le 19/06, la fête de la musique et nuit des églises (en accord avec l'évêché sur les chants proposés) le 22/06.

- Question d'une équipe engagée pour un village préservé :

« Pourquoi la commune n'a pas pris part à la fête de la Nature Nationale les 25 et 26 mai ? »

Mme VIEILLY répond que des ateliers compostage ont été proposés dans cette thématique, il n'y a pas d'animation prévue pour toutes les journées nationales à thème.

« Est-ce qu'un évènement sera organisé pour le quatre-vingtième anniversaire du débarquement de Normandie ? »

Mme VIEILLY précise que ce n'est pas le Débarquement qui sera « fêté » à La Queue Lez Yvelines mais les 80 ans de la Red Ball Express étant éloignés des lieux de débarquement et que de nombreuses manifestations seront organisées sur ces sites. Des manifestations seront prévues fin septembre. Le montage des évènements est en cours et sera présenté prochainement.

M. MICHEL indique qu'il lui semble qu'il y a un lien évident entre le débarquement de Normandie et la Red Ball Express que s'en est suivie.

Prochain conseil municipal en juin.

L'ordre du jour étant épousé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h50.

Affiché le 05 juin 2024

A retirer le 06 juillet 2024